

CONVENTION

« Ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour l'achat d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching »

Entre : Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne situé au 14 rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON, représenté par son Président Pascal Hiraux ci-après désigné le « SMITOM » d'une part,

Et :

M./Mme :

Domicilié(e) :

ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule : Afin de limiter les apports des végétaux et favoriser la pratique du mulching sur le territoire, le SMITOM instaure un dispositif d'aide à l'achat de kit mulching ou tondeuse mulching à effet au 21 mars 2023.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire du SMITOM (professionnels non concernés). Une seule subvention sera accordée dans la limite d'une demande par foyer, pour l'un ou l'autre des équipements.

Ce projet s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés voté le 21 mars 2023.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SMITOM et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un seul équipement pour le mulching à usage privé tels que prévus dans la délibération du comité syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 21 mars 2023.

ARTICLE 2 : MODÈLES D'ÉQUIPEMENTS MULCHING .

Les kits mulching concernés par ce dispositif doivent répondre aux conditions suivantes :

- Achat neuf ou d'occasion chez des professionnels ;
- On entend par kit Mulching, tout matériel composé d'un obturateur et/ou d'une lame mulching.

Pour les tondeuses, il peut s'agir de tondeuses thermiques ou électriques (tondeuses robot exclues).

Pour les kits mulching, il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la compatibilité de son équipement mulching avec sa tondeuse.

(L'achat de plusieurs exemplaires ne peut donner lieu à l'octroi de plusieurs aides).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU/DES BÉNÉFICIAIRE (S).

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention à l'achat par foyer ;
- Compléter tous les renseignements dans le dossier de demande, et joindre les documents demandés ;
- Pratiquer le mulching aussi souvent que possible et limiter ses apports de tontes en déchèteries ou en collecte en porte à porte ;
- Mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et d'entretien du matériel pour le conserver,
- Fournir un retour d'expérience au SMITOM du Nord Seine-et-Marne si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SMITOM,
- Ne pas revendre ou céder l'équipement pendant une période de cinq ans, sous peine de devoir rendre la subvention perçue ; la revente ou encore la fausse déclaration pouvant être considérée comme un détournement de subvention (voir article 6).
- Utiliser l'équipement sur le territoire couvert par le SMITOM du Nord Seine et Marne (168 communes).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.

Dès la mise en place de l'opération, l'instruction des dossiers se fera sous trois mois (après réception au SMITOM du Nord Seine-et-Marne). Un courrier notifiera l'attribution ou non de la subvention au demandeur.

Le SMITOM procédera au versement de la subvention au bénéficiaire selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire.

La subvention ne sera accordée qu'une seule fois par foyer. L'achat du matériel devra être réalisé par un habitant du territoire du SMITOM (justificatif de domicile).

Les dossiers complets de demandes seront traités par ordre d'arrivée. Une fois le budget annuel utilisé, toutes les demandes restantes seront caduques.

Le bénéficiaire disposera d'un délai de 2 mois pour compléter son dossier une fois les pièces manquantes demandées par le SMITOM.

La date d'achat du matériel doit être inférieure à 1 an à la date de la demande (date de la facture faisant foi).

La subvention pour l'achat d'un kit mulching ou d'une tondeuse mulching pourra être complétée par une subvention à l'achat d'un broyeur à végétaux.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU SMITOM.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne en vertu de la délibération n°16/2023 du comité syndical du SMITOM en date du 21 mars 2023, après respect du bénéficiaire des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une subvention. Le montant de la subvention accordée est fixée à :

- ▶ **POUR LES KITS MULCHING**
100 % du prix d'achat TTC (compris entre 15€ et 60€) d'un kit mulching acheté, par foyer
- ▶ **POUR LES TONDEUSES MULCHING**
30% du prix d'achat TTC dans la limite de 150€.

La subvention est versée sous réserve des crédits disponibles, pour un seul équipement de mulching par foyer.

Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement. Une fois le budget alloué annuellement épuisé, toutes les demandes restantes seront caduques.

ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION.

Le détournement de subvention, notamment en cas de revente ou de fausse déclaration sur le(s) bénéficiaire(s), est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal : **« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. » « L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».**

Le SMITOM pourra faire des contrôles du respect des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir lors de l'utilisation des équipement ou de leur transport.

ARTICLES 8 : ÉCHANGES ET RETOURS D'EXPÉRIENCE.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne se réserve le droit de contacter le(s) bénéficiaire(s) afin d'établir un bilan de l'opération d'aide à l'achat d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching, bilan diffusable à ses administrés, aux élus et à la presse.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de la demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents du syndicat instruisant les demandes de subventions et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SMITOM du Nord Seine et Marne 14, rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON ou en saisissant, par mail, son DPO (dpo@smitom-notd77.fr).

Fait en deux exemplaires,
à Monthyon, le : à le :

Pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne
Le Président

Pour le bénéficiaire
Nom et prénom :

Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé »